



Région PACA

MARIGNANE, le 13 septembre 2008

AR 022 450 6489 2

Monsieur Nicolas SARKOZY
Président de la République
Palais de l'Elysée
55 – 57 rue du Fg St Honoré
75008 PARIS

Loi de Modernisation de l'Economie – déréglementation des supermarchés et hypermarchés

Directive Européenne 2006-213 du 12 décembre 2006

Monsieur le Président de la République,

Nous avons l'honneur de vous communiquer le courrier que nous avons adressé à Monsieur FILLON, Premier Ministre, et le rapport de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Loiret concernant les extensions de Champion Orléans et Leclerc Travers 45 qui n'ont pas été soumises à l'avis de la Commission Départementale d'Equipeement Commercial.

Suite à une volonté du gouvernement de faire baisser les prix et de faire jouer plus de concurrence, suite à la mise en demeure et l'avis motivé de la Commission Européenne, vous avez demandé la mise en place du nouveau dispositif de la loi LME concernant les implantations de grandes surfaces.

Aujourd'hui, au lieu de permettre plus de concurrence, ce sont les supermarchés et hypermarchés déjà implantés, dépassant le seuil de 1 000 m², qui vont être renforcés et bénéficier d'étendre leurs surfaces de vente sur moins de 1 000 m² sans contrôle et sans autorisation ce qui n'est pas prévu ni dans la loi ROYER, ni dans la loi de Modernisation de l'Economie.

Pour cette raison, nous vous sollicitons afin de connaître :

1. Combien de mètres carrés seront réalisés par tous les supermarchés et hypermarchés ?
2. Combien de commerçants indépendants vont disparaître suite à cette déréglementation ?
3. Comment les taxes correspondantes aux surfaces de vente vont-elles être calculées ?
4. Comment vont-être mis à jour les inventaires des grandes surfaces (O.D.E.C.) ?

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions de croire, Monsieur le Président de la République, en l'expression de notre considération distinguée.

DONNETTE Martine
La Présidente